



**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 31 JANVIER 2022**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie le trente-et-un janvier deux mille vingt-deux à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

Étaient présents : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Monsieur Dominique BORDIER, Madame Anita MENANT (arrivée à 21h10), Madame Ghislaine MOUCHARD, Monsieur Guy DESILES, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Monsieur Christophe RETIF, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Monsieur Sofiane KISSOUM.

Absents excusés : Madame Emilie BORDIER, Monsieur Nicolas CAUCHAS, Madame Clémence COQUATRIX (pouvoir donné à Madame Marie-France REYMOND).

Absente : Madame Pascale MAYEUR.

Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 13 décembre 2021,
- 2) Communication des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Vote des tarifs communaux,
- 4) Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement,
- 5) Renouvellement d'un CAE,
- 6) Convention d'adhésion au Centre de Gestion de la Sarthe au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes,
- 7) Convention de cession d'abribus scolaires,
- 8) Bail du presbytère auprès de l'association diocésaine,
- 9) Renouvellement d'adhésion à la plateforme de téléservice du département,
- 10) Eclairage public : devis,
- 11) Suppression d'un poste,
- 12) Dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir : répartition des biens entre les communes membres,
- 13) Attribution d'une dénomination à une rue,
- 14) Questions diverses.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures trente.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2021

Délibération N°DCM-001-22

Le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 13 décembre 2021 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de cette séance qui est de ce fait adopté.

Devis signés

Monsieur le maire, informe des devis signés depuis le 13 décembre 2021 :

Budget Commune*Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)*

Câbles pour illuminations de Noël	33,74 € et 43,43 €
Chèques déjeuner	2 084 €
Réparation porte Atelier communal	300 €
Gazoil Non routier	1 063,20 €
Petites fournitures	263,76 €
Produits d'entretien / papier essuie-mains	3 871,40 €
Installation fibre optique	3 255,60 €
Abonnements mensuels liés à la fibre optique	610,56 €
Masques et protection COVID	895,06 €
Marquage au sol	786,00 €
Equipements armoire frigo cantine	151,20 €
Impression pour les lettres chartraines	848 € HT pour 5 n°
Impression pour le bulletin municipal	1 032 € HT
Sacs poubelles + sacs déjections canines	667,43 €
Produits pour pharmacie	26,58 €
Intervention chaudière du presbytère	447,60 €
Fournitures d'arbres à planter	843,13 €
Enveloppes pour cartes électorales	26,64 €
Fournitures administratives (livret de famille)	241,20 €

Droit de préemption

Monsieur le maire, indique la liste des biens non préemptés depuis le 13 décembre 2021 :

- 38, route de Tours
AI n°207 appartenant à M. WARGNIER Josian (DIA 030-2021)
- 38 rue les caves la fontaine
AK 47 et 48 appartenant à M. GERBAULT François (DIA 031-2021)
- 17 avenue des Déportés
AM n°54, 55 et 56 appartenant à M. et Mme GOMME Gino (DIA 001-2022)
- 1 rue de la Belle Etoile
AE n°128 appartenant à M. et Mme DEMEILLERS Christian (DIA 002-2022)
- 41, rue de la Madeleine
AD n°71, 72 et 73 appartenant à M. POIRIER Thierry (DIA 003-2022)
- 8, rue Maurice RAVEL
ZI n°389 et 410 appartenant à PODELHIA (DIA 004-2022)
- 19, rue de la Belle Etoile
AE n°181 et 340 appartenant à M. FRESLON Jacques et Mme FRESLON Monique (DIA 005-2022)
- Les Fontaines
AI n°210, 212 et 213 appartenant à Mme. BARBIER Colette (DIA 006-2022)

AUTRES

Arrêté n°AA-001-22 du 10 janvier 2022 Virement de crédits :

Chapitre 022 dépenses imprévues : - 316 €

Chapitre 014 Article 7391172 dégrèvement taxe d'habitation sur les logements vacants : + 316 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions listées ci-dessus.

3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DES SERVICES PUBLICS

Délibération N°DCM-002-22

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajuster les tarifs communaux pour 2022.

	2021	2022
Utilisation du domaine public		
Droit de place par jour	3,50 €	3,50 €
Droit de place (Parking du Rond-Point de la Pléiade) par jour	35,00 €	35,00 €
Manège (samedi et dimanche)	55,00 €	55,00 €
Manège (du lundi au vendredi) par jour	6,00 €	10,00 €
Cirque à l'installation	60,00 €	100,00 €
Droit d'occupation du domaine public par an et par m ²	10,00 €	10,00 €
Concession dans le cimetière		
Cinquantenaire	200,00 €	200,00 €
Cave-urne (concession trentenaire)	200,00 €	200,00 €
Columbarium (trente ans)	350,00 €	350,00 €
Ouverture du columbarium	65,00 €	65,00 €
Ouverture d'une cave-urne	65,00 €	65,00 €
Plaque pour dispersion au jardin du souvenir	50,00 €	50,00 €
Location de la salle omnisports		
Location de la salle omnisports à la journée	550,00 €	550,00 €
Caution pour la salle omnisports	550,00 €	550,00 €
Location des tapis à la manifestation	350,00 €	350,00 €
Nettoyage de l'ensemble des tapis	240,00 €	240,00 €
Caution pour la location des tapis	550,00 €	550,00 €
Photocopies		
Format A4 noir et blanc	0,25 €	0,25 €
Format A3 noir et blanc	0,30 €	0,30 €
Format A4 couleur	0,50 €	0,50 €
Format A3 couleur	1,00 €	1,00 €
Agrandissement ou diminution	0,50 €	0,50 €
Associations chartraines (tous les formats)	0,10 €	0,10 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter de ce jour.

3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DES BARNUMS

Délibération N°DCM-003-22

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajuster les tarifs communaux pour 2022.

	2021			2022		
	LOCATION A LA JOURNÉE EN SEMAINE	LOCATION EN WEEK END	CAUTION	LOCATION A LA JOURNÉE EN SEMAINE	LOCATION EN WEEK END	CAUTION
Association chartraine	Gratuit	Gratuit	500,00 €	Gratuit	Gratuit	500,00 €
Association du territoire ex-CCVL	Gratuit	Gratuit	500,00 €	Gratuit	Gratuit	500,00 €
Particulier chartrain	120,00 €	240,00 €	500,00 €	120,00 €	240,00 €	500,00 €
Particulier non chartrain	Pas de Prêt			Pas de Prêt		

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter de ce jour.

Monsieur le maire précise que sans doute dans l'avenir, il faudra voir comment gérer le matériel, en lien avec le Comité des Fêtes.

3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DES STANDS

Délibération N°DCM-004-22

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajuster les tarifs communaux pour 2022.

	2021			2022		
	LOCATION A LA JOURNÉE EN SEMAINE	LOCATION EN WEEK END	CAUTION	LOCATION A LA JOURNÉE EN SEMAINE	LOCATION EN WEEK END	CAUTION
Association chartraine	Gratuit	Gratuit	300,00 €	Gratuit	Gratuit	300,00 €
Association du territoire ex-CCVL	Gratuit	Gratuit	300,00 €	Gratuit	Gratuit	300,00 €
Particulier chartrain (uniquement nouveau stand)	Gratuit	Gratuit	300,00 €	20 €	30 €	500,00 €
Particulier non chartrain	Pas de Prêt			Pas de Prêt		

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter de ce jour.

3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS

Délibération N°DCM-005-22

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajuster les tarifs communaux pour 2022.

2022	SALLE SEULE		CUISINE	VAISSELLE
	JOURNÉE EN SEMAINE	WEEK END		
Association chartraine	70,00 €	150,00 €	60,00 €	50,00 €
Association du territoire communautaire	100,00 €	200,00 €	60,00 €	50,00 €
Association hors territoire communautaire	150,00 €	300,00 €	60,00 €	50,00 €
Association à but humanitaire	Gratuit en semaine uniquement			
Particuliers chartrains	100,00 €	200,00 €	60,00 €	50,00 €
Particuliers non chartrains	150,00 €	300,00 €	60,00 €	50,00 €
Société à but lucratif	~	400,00 €	60,00 €	50,00 €
Vin d'honneur	100,00 €	250,00 €	60,00 €	50,00 €
Réunions départementales d'associations	Gratuité 1 fois l'an en semaine uniquement			
Sono	50,00 €			
Caution salle multi-activités	500,00 €			
Caution ménage	250,00 €			
Remise en état du parquet (hors dégradation)	50 € de l'heure			
Forfait nettoyage de la salle	150,00 €			

Les associations chartraines pourront utiliser la salle gratuitement une fois par an, sauf s'il s'agit d'une manifestation payante. Dans ce cas, le tarif, selon le type de location, sera à appliquer.

Les agents communaux actifs et retraités disposeront gratuitement de la salle multi-activités une fois par an.

A 21h10, arrivée de Madame Anita MENANT.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter de ce jour.

3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DE CASSE OU DE PERTE DE LA VAISSELLE DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS

Délibération N°DCM-006-22

Monsieur le maire propose au conseil municipal de conserver les tarifs communaux pour 2022.

	QUANTITÉ INITIALE	QUANTITÉ ACTUELLE	TARIFS 2021	TARIFS 2022
Assiette plate Ø 27	108	108	5,00 €	5,00 €
Assiette à dessert Ø 20	108	96	5,00 €	5,00 €
Assiette à soupe (ancienne vaisselle)	100	100	2,30 €	2,30 €
Fourchette de table	204	204	0,50 €	0,50 €
Couteau de table	204	204	1,00 €	1,00 €
Cuillère à soupe	24+100 (ancienne vaisselle)	24+100 (ancienne vaisselle)	0,50 € (0,40 €)	0,50 € (0,40 €)
Cuillère à café	204	204	0,30 €	0,30 €
Verre à pied 19 cl	108	108	3,00 €	3,00 €
Verre à pied 14,5 cl	108	108	3,00 €	3,00 €
Flûte à champagne	108	108	3,00 €	3,00 €
Petits verres 9 cl (duralix enfant)	28	28	3,00 €	3,00 €
Tasse à café	150	148	3,00 €	3,00 €
Soucoupe tasse à café	150	150	2,00 €	2,00 €
Tasse à thé	12	12	3,00 €	3,00 €
Soucoupe tasse à thé	12	12	2,00 €	2,00 €
Coupe pain	1	1	40,00 €	40,00 €
Corbeilles à pain	14	14	6,00 €	6,00 €
Carafes en plastique	19	19	10,00 €	10,00 €
Carafes en verre	6	3	10,00 €	10,00 €
Plats de présentation ovales en Inox (à viandes)	6	6	9,00 €	9,00 €
Plats ronds creux (Légumiers)	2	2	9,00 €	9,00 €
Corbeilles ovales cannelées inox	16	16	5,00 €	5,00 €
Grandes fourchettes (service)	10	10	5,00 €	5,00 €
Grandes cuillères (service)	8	8	5,00 €	5,00 €
Plateau pour service rectangle	10	8	6,00 €	6,00 €
Tire-bouchon	2	2	3,00 €	3,00 €
Saladier	4	4	2,00 €	2,00 €
Bac à débarrasser	2	2	5,00 €	5,00 €
Bac à couverts	2	2	5,00 €	5,00 €
Cintre en bois	149	164	2,00 €	2,00 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter de ce jour.

3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS SALLE LEON BECK

Délibération N°DCM-007-22

Monsieur le maire expose au conseil municipal que des particuliers peuvent souhaiter louer la salle Léon Beck, pour accueillir un goûter d'anniversaire par exemple, un après-midi. Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur le fait de mettre à la location la Salle Léon Beck, et de proposer un tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de mettre à la location la salle Léon Beck, et met en place le tarif suivant, à compter de ce jour :

	Location journée	Caution	Forfait nettoyage de la salle
Particulier chartrain	40,00 €	100,00 €	25,00 €

3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DE LOCATION DES TABLES CHAISES BANCS

Délibération N°DCM-008-22

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajuster les tarifs communaux pour 2022.

	2021				2022			
	LOCATION AU WEEK END				LOCATION AU WEEK END			
	Tables	Chaises	Bancs	Caution	Tables	Chaises	Bancs	Caution
Association chartraine	Gratuit			50 € la table 10 € la chaise 20 € le banc	Gratuit			50 € la table 10 € la chaise 20 € le banc
Association du territoire de l'ex CCVL								
Particulier chartrain	2,50 €	0,50 €	0,50 €		2,50 €	0,50 €	0,50 €	
Particulier non chartrain	Pas de Prêt				Pas de Prêt			

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter de ce jour.

3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX : TARIFS PISCINE MUNICIPALE

Délibération N°DCM-009-22

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajuster les tarifs communaux pour 2022.

	2020	2021	2022
Personne de - de 16 ans	2,50 €	2,50 €	2,60 €
Personne de + de 16 ans	3,50 €	3,50 €	3,60 €
Elève accompagné	1,50 €	1,50 €	1,60 €
Carte d'abonnement 10 entrées (- de 16 ans)	20,00 €	20,00 €	21,00 €
Carte d'abonnement 10 entrées (+ de 16 ans)	30,00 €	30,00 €	31,00 €

La piscine municipale est gratuite pour les agents communaux et leurs enfants ainsi que les pompiers de la Chartre-sur-le-Loir.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter de ce jour.

3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX : TARIFS CANTINE GARDERIE

Délibération N°DCM-010-22

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajuster les tarifs communaux pour 2022.

	CANTINE	
	2021	2022
Maternelle et Primaire	3,50 €	3,50 €
Adulte	6,00 €	6,00 €

	GARDERIE	
	2021	2022
Accueil	1,50 €	2,00 €

Le conseil municipal vote à la majorité (1 contre et 11 pour) les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter du 15 février 2022.

4- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Délibération N°DCM-011-22

Monsieur le maire expose :

Préalablement au vote du budget 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021.

Cette autorisation est limitée jusqu'au vote du Budget Primitif 2022.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget 2022 :

Budget Principal

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

2031	Frais d'études, de recherche, développement, frais insertion	3 250,00 €
2051	Concessions et droits similaires	2 500,00 €

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

2111	Terrains	3 000,00 €
2121	Plantations d'arbres	400,00 €
21311	Hôtel de ville	26 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	1 200,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 600,00 €
2151	Réseaux de voirie	6 500,00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	400,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	500,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 000,00 €
2184	Mobilier	250,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »		
2312	Agencements et aménagements des terrains	53 000,00 €
2313	Constructions	40 000,00 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	10 000,00 €

Budget Assainissement

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »		
203	Frais d'études, de recherche, développement, frais insertion	12 500,00 €

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	185 000,00 €

Budget Camping

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »		
2051	Concessions et droits similaires	500,00 €

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »		
2111	Terrains	299,00 €
2128	Autres terrains	675,00 €
2131	Bâtiments	6 900,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	8 700,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	500,00 €
2184	Mobilier	500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	16 700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de donner l'autorisation au Maire d'engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement dans la limite fixée.

5- RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Délibération N°DCM-012-22

Monsieur le maire expose qu'une personne recrutée en CAE arrive au terme de son contrat au 16 février 2022. La commune a la possibilité de demander son renouvellement. Pôle Emploi accepte de renouveler pour un an le contrat, de 35 heures hebdomadaires annualisées, au bénéfice d'un agent au service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée d'un an, et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

6- CONVENTION D'ADHESION AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT, MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Délibération N°DCM-013-22

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIRO1ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de La Chartre-sur-le-Loir ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le maire propose :

- D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

7- CONVENTION DE CESSION D'ABRIBUS SCOLAIRE

Délibération N°DCM-014-22

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que la région des Pays de La Loire a sollicité la municipalité en mars 2021 pour le changement d'abribus.

La loi NoTRE a transféré à la région la compétence transport du Département de la Sarthe, accompagnée de la propriété des biens meubles que sont les abris voyageurs.

S'agissant des abribus scolaires de la Sarthe, la décision de la Région est de progressivement les remplacer par des abris neufs et d'en transférer la propriété aux communes où ils sont implantés.

En effet, conformément à la jurisprudence et aux réponses ministérielles, la compétence d'organisation des transports scolaires n'inclut pas obligatoirement la compétence de réalisation et d'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abribus, lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public, ni la propriété des abribus.

Cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général. Elle permet d'améliorer la maintenance, l'entretien, et le renouvellement des abribus, ainsi que la lutte contre les dégradations volontaires, la Région ne disposant pas de services techniques permettant d'assurer de manière optimale ces missions comparativement aux communes.

La région des Pays de la Loire par délibération du 23 septembre 2021 a validé la convention de cession à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour effectuer le transfert de propriété, à l'euro symbolique et autorise le maire à signer la convention de cession de l'abribus scolaire situé aux Dauvais.

8- BAIL DU PRESBYTERE AUPRES DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE

Délibération N°DCM-015-22

Monsieur le maire rappelle que l'association diocésaine prend en charge une partie des travaux d'accessibilité du presbytère. Aussi, l'association souhaite avoir accès aux locaux, dans le cadre d'un bail. Le conseil municipal débat des conditions proposées :

- Durée de 9 ans,
- Loyer mensuel de 120 € charges comprises
- Révision annuelle, à la date anniversaire du bail, fixée sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du trimestre du mois de signature du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de valider cette proposition de bail et autoriser le maire à signer le bail.

9- RENOUELEMENT D'ADHESION A LA PLATEFORME DE TELESERVICE DU DEPARTEMENT

Délibération N°DCM-016-22

Monsieur le maire informe que depuis 2009, le Département de la Sarthe met gratuitement à disposition de l'ensemble des collectivités sarthoises deux plateformes de téléservice : Sarthe légalité et Sarthe marchés publics qui participent durablement à l'essor de l'e-administration.

La convention Sarthe marchés publics, étant arrivée à échéance, la mise à disposition gratuite de cette plateforme est reconduite pour 2022, et sera reconduite tacitement dans la limite de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire l'adhésion à la plateforme Sarthe Marchés Publics, et autorise le maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

10- ECLAIRAGE PUBLIC : DEVIS

Délibération N°DCM-017-22

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les devis des travaux d'éclairage à programmer sur la dernière période du contrat :

- ~ Avenue de La Pléiade : 12 431 € HT
- ~ Rue Marc de Courtoux : 6 900 € HT
- ~ Rue François Coudreux : 8 150 € HT
- ~ Complément Rue Nationale/rue Saint-Vincent : 2 445 € HT

Dans le cadre du renouvellement du marché d'éclairage public, la collectivité s'est rapprochée de l'entreprise OHM Ingénierie comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour monter le prochain marché. Sa prestation, tranche ferme, s'élève à 10 598 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'ensemble des devis, et autorise le maire à signer l'ensemble des documents.

11- SUPPRESSION D'UN POSTE

Délibération N°DCM-018-22

Monsieur le maire propose de ne pas remplacer le garde champêtre qui est parti en retraite au 1^{er} janvier 2022 et par conséquent de supprimer le poste.

Le Comité technique s'est prononcé dans sa séance du 9 mars 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le poste est vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la suppression du poste de garde champêtre.

12- DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR : REPARTITION DES BIENS ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Délibération N°DCM-019-22

Monsieur le Maire rappelle que la commune de La Chartre-sur-le-Loir adhère au Syndicat Intercommunal du Loir. Cette collectivité gère un budget principal ayant notamment vocation à réaliser des aménagements du Loir et un budget annexe pour piloter des opérations NATURA 2000.

Par délibération du 18 février 2021, le comité syndical a acté la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir au 31 décembre 2021.

Par cette même délibération, les élus ont voté aussi le principe de liquidation et notamment la répartition des biens meubles et immeubles, de l'actif et du passif entre les communes membres.

Aussi, il y a lieu de définir plus précisément ces conditions de liquidation. Le compte administratif de clôture et le compte de gestion seront votés au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la dissolution.

Les biens inscrits à l'actif, au cadastre et tout autre bien du budget principal sont transférés aux communes sur lesquelles ils se situent.

Tous les comptes liés à ces biens, notamment les subventions, sont également transférés selon les mêmes modalités que les biens.

Les autres comptes du budget principal, notamment les excédents sont transférés à l'ensemble des communes membres en prenant pour clé de répartition la méthodologie de calcul qui a été utilisée pour déterminer la contribution des communes pour l'année 2020, dernière année d'appel de cotisations.

Ce budget n'a ni emprunt en cours de remboursement, ni personnel.

Une convention de liquidation donnant lieu à cette répartition est établie, elle est présentée en annexe de la présente délibération. Elle a été actée en conseil syndical le 28 septembre 2021.

L'ensemble des éléments concernant le budget annexe NATURA 2000 sont transférés au PETR Vallée du Loir qui sera en charge du portage de l'animation du site Natura 2000 Vallée du Loir de Vaas à Bazouges. Le conseil syndical du 28 septembre 2021 a également délibéré sur ce sujet.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les modalités de clôture du Syndicat Intercommunal du Loir pour son budget principal et son budget annexe telles que précédemment énoncées.
- D'approuver les principes de répartition des biens tels que précisés en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et tout document permettant la répartition des biens entre les communes.

Le conseil municipal demande d'avoir des informations sur les barrages situés sur le Loir et les coûts que cela engendrerait. Il est aussi discuté le fait de savoir pourquoi cela n'est pas intégré à la compétence communautaire de la GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'ajourner le sujet, et de revoir la question en ayant tous les éléments.

13- ATTRIBUTION D'UNE DENOMINATION DE RUE

Délibération N°DCM-020-22

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'un nom à la voie qui dessert les lieudits : les Fontaines, le Carroi des Pichons, la Hutte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de nommer la voie « rue du Carroi ».

14- QUESTIONS DIVERSES

SYVALORM

Les conseillers municipaux ont relevé dans le bulletin d'information annuel du syndicat que le nombre de passage pour la collecte des ordures ménagères allait être réduit à compter de fin octobre. Afin d'expliquer aux chartrains le sens de la démarche, le conseil municipal veut que soit organisée une réunion publique avec les représentants de SYVALORM. Le comité développement durable sera mobilisé afin de préparer cette réunion.

Monsieur le maire informe également qu'il souhaiterait modifier le jour de collecte, et le placer plutôt en début de semaine. La demande en est faite auprès du syndicat.

FINANCES

Madame REYMOND informe qu'elle a rencontré le nouveau conseiller aux décideurs locaux, et que les bases d'imposition seront augmentées de 3.4% pour cette année.

PATRIMOINE

Madame GILLE-AYBES fait part de la possibilité de rencontrer la Fondation du Patrimoine et Maisons Paysannes de France pour expliquer les financements pouvant être obtenus en sus du fait d'être lauréat de « Petites Villes de Demain ».

Prochaine réunion de Conseil municipal : Lundi 28 février 2022 à 20h30.

Séance levée à 22h20.

Signatures :

~~Michel DUTHEIL~~

Marie-France REYMOND

Christophe RETIF

~~Pascale MAYEUR~~

Dominique BORDIER

Sofiane KISSOUM

~~Clémence COQUATRIX~~

Ghislaine MOUCHARD

Guy DESILES

Anita MENANT

Jean-Luc AUBERT

Annette FOUSSARD

~~Emilie BORDIER~~

Marie-Dominique GILLE-AYBES

~~Nicolas CAUCHAS~~